

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une légalisation de l'industrie de la mort est absurde, se décharger de toute responsabilité sur des fonctionnaires ou des médecins est inique, et considérer le malade comme un vulgaire code barre sujet aux aléas d'une commission régionale est monstrueux.